

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE
Des délibérations du Conseil Municipal

Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 17 octobre 2024

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	12	12

Date de la convocation
11.10.2024
Date d'affichage
11.10.2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 octobre à 20 heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents : M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLERENTIN Raphaël, Mme BOSSE Stéphanie, M. PINARD Jean-Philippe, M. GIRAT Martin, Mme DUNOYER Marie, M. CONVERSY Éric, M. BOUVET Jérémie, M. SÉRAPHIN Gilles, Mme PEREIRA Jocelyne.

Excusés :

Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette qui donne pouvoir à M. PINARD Jean-Philippe, M. VUILLE Bertrand qui donne pouvoir à M. CLERENTIN Raphaël.

A été nommée secrétaire de séance : M. SÉRAPHIN Gilles

Délibération n° 2024.091

Objet de la délibération

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PLAN RURALITÉ PORTÉ PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-SAVOIE POUR LE FINANCEMENT DU PROJET DE RÉHABILITATION DE L'ANCIEN PRESBYTÈRE POUR Y ACCUEILLIR LA MAIRIE

Considérant que la commune est propriétaire du bâtiment de l'ancien presbytère communal dénommé « Le Crêt » ;

Considérant que ce bâtiment, situé au centre du village, a également été le siège initial de la mairie de Morillon lors de la Révolution française ; réhabilité en gîte communal dans les années 1980, puis en logements dans les années 2000, il est actuellement vide et sans usage, notamment en raison des coûts énergétiques de son utilisation (chauffage au gaz, isolation précaire...);

Considérant qu'à la suite de la fermeture administrative de l'école en 2011, puis du refus, en janvier 2024, de rouvrir à l'urbanisation le secteur du Visigny afin de reconstruire l'école Annie Bettex, l'équipe municipale a été contrainte d'abandonner son projet de mandat ;

Considérant que, face à ce constat, et à l'urgence de solutionner la problématique de l'école pour accueillir les élèves dans des locaux pérennes et adaptés, le Conseil municipal a décidé, lors de la séance du 2 mai dernier, de rénover et réhabiliter entièrement le bâtiment, construit en 1866, qui abrite actuellement les locaux scolaires et la mairie, pour le destiner entièrement à l'école ;

Considérant que ce projet nécessitant au préalable de déplacer les services municipaux, actuellement installés à l'étage de ce bâtiment, les élus ont conjointement envisagé la relocalisation de la mairie dans un autre bâtiment communal ;

Considérant la délibération n°2024.48 du 2 mai 2024 par laquelle le Conseil municipal de Morillon a approuvé le principe de rénover et réhabiliter l'ancien presbytère pour y installer la mairie, comprenant un accueil du public, des bureaux dédiés aux services et une salle consulaire également utilisée pour la célébration des mariages ;

Considérant que ce programme permettra d'entamer les travaux de la nouvelle mairie dès 2025, avec un déménagement envisagé pour 2026, ce qui permettrait d'engager les travaux pour l'école dès le déménagement de la mairie, afin d'accueillir les enfants dans le bâtiment réhabilité et rénové pour la rentrée 2028 ;

Considérant que la réhabilitation du presbytère en vue d'y installer les services municipaux sera l'occasion :

- De réhabiliter un bâtiment historique à forte valeur patrimoniale situé au cœur du village, qui a déjà accueilli la mairie de Morillon au moment de la Révolution française,
- De rendre entièrement accessible le bâtiment, avec notamment l'aménagement des services à la population au rez-de-chaussée et la mise en place d'un ascenseur pour atteindre les étages, ce qui n'est pas le cas actuellement,
- De transformer les conditions de travail des agents en proposant des locaux aux surfaces adaptées ainsi que les équipements collectifs élémentaires (vestiaire, salle pour la prise des repas),
- De permettre à la mairie de quitter un bâtiment énergivore et chauffé au fioul (mairie actuelle), pour l'installer dans un édifice réhabilité dans le respect de la réglementation énergétique en vigueur ;

Considérant que l'amélioration de l'accessibilité du public aux services municipaux est un des éléments prédominants de cette opération, puisqu'à ce jour, la mairie et l'accueil du public sont situés à l'étage, au-dessus de l'école, sans ascenseur ;

Considérant que le nouveau bâtiment permettra un accès de pleins pieds au public et un bâtiment aux normes PMR pour l'accès des différents étages de la mairie ;

Considérant que les espaces seront réorganisés et optimisés afin de répondre aux besoins de l'organisation des services ;

Considérant, de plus, que, dans ce projet, la salle consulaire, destinée également aux cérémonies de mariage, pourra enfin être accessible aux personnes à mobilité réduite et avec une capacité d'accueil plus importante, puisque, aujourd'hui, celle-ci est également située à l'étage, sans ascenseur et est limitée en termes de place ;

Considérant, de plus, que ce projet s'inscrit dans le cadre de la limitation de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers puisqu'il porte sur une construction existante en zone urbaine et qu'il n'entraînera, de ce fait, aucune consommation d'espaces agricoles et naturels ;

Considérant que l'étude de faisabilité commandée par la mairie sur la réhabilitation l'ancien presbytère confirme la capacité de ce bâtiment à accueillir les services municipaux tant sur le plan technique que fonctionnel, avec un horizon de mise en service fixé au 4^{ème} trimestre 2026 ;

Considérant que, dans le cadre de l'étude de faisabilité, la rénovation énergétique complète du bâtiment a été envisagée et estimée ; actuellement classé en classe E avec une consommation de 309 kWhEP par mètres carrés et par an, les travaux envisagés prévoient une reprise complète de l'isolation aux normes actuelles et l'ajout d'une pompe à chaleur air/eau avec ventilation double flux ;

Considérant le coût global estimatif du projet de réhabilitation qui s'élève, à ce stade, 2 196 000 € TTC au total, dont 1 830 000 € TTC de coûts travaux, pour 425 m² de surface utile ;

Considérant qu'en définitive, le projet de réhabilitation du presbytère permettra ainsi d'assurer une rénovation énergétique complète du bâtiment destiné à accueillir la mairie, actuellement installée dans un bâtiment ancien très énergivore ;

Considérant qu'il vise également à créer un bâtiment dédié aux services publics au centre du village, tout en réaménageant les accès et les espaces publics associés à ce bâtiment pour améliorer l'accessibilité aux services publics sur Morillon ;

Considérant que le Conseil départemental de la Haute-Savoie est un des partenaires financiers privilégiés des communes par l'attribution de subventions dans le cadre des différents plans thématiques qu'il coordonne ; et que c'est dans ce cadre-là que le Conseil départemental soutient les communes de moins de 3 000 habitants (population DGF) dans le cadre de son Plan ruralité pour la réalisation de différents projets et notamment ceux afférents à la rénovation énergétique des mairies ou à l'aménagement de cœur de village et d'espaces publics accompagnant la vie locale ;

La commune de Morillon remplissant les critères d'éligibilité, et étant entendu que le projet s'inscrit dans les opérations pouvant être financées par le Conseil départemental de la Haute-Savoie dans le cadre du Plan ruralité, il est proposé aux membres du Conseil municipal de solliciter une aide financière auprès du Conseil départemental de la Haute-Savoie dans le cadre du Plan ruralité, selon les plafonds déterminés dans le cadre de ce plan, et ainsi valider le plan de financement modifié tel que proposé ci-après :

Dépenses		Recettes	
Nature	Montant HT	Nature	Montant
Etudes préalables, dont maîtrise d'œuvre, et frais divers	305 000 €	Subvention – 62 %	
		Subvention sollicitée de l'État (DSIL, DETR, Fonds Vert) <i>(demande effectuée, en attente de validation)</i>	927 500 €
		Subvention de la Région dans le cadre du Contrat Région	130 000 €
		Subvention du Conseil départemental dans le cadre du Plan ruralité	100 000 €
Travaux	1 550 000 €	Autofinancement – 38 %	
		Autofinancement / Emprunt	697 500 €
Total investissement	1 855 000 €	Total investissement	1 855 000 €

Considérant que l'objectif est de lancer les travaux au printemps 2025 afin d'envisager une livraison des aménagements pour la saison hivernale 2025-2026 ;

Aussi,

Vu la délibération n°2024.47 du Conseil municipal de Morillon du 2 mai 2024 portant validation du principe de réhabilitation et extension des bâtiments de l'école et de la mairie en vue d'y conforter l'école et d'y aménager des locaux associatifs ;

Vu la délibération n°2024.048 du Conseil municipal de Morillon du 2 mai 2024 portant validation du principe de réhabilitation de l'ancien presbytère, dénommé « Le Crêt », en vue d'y installer la mairie ;

Vu la délibération n°2024.81 du Conseil municipal de Morillon du 5 septembre 2024 portant demande de subvention auprès de l'État pour le projet de réhabilitation de l'ancien presbytère pour y installer la mairie ;

Vu l'étude de faisabilité du projet de réhabilitation de l'ancien presbytère pour installer la mairie ;

Vu l'avis favorable de la commission « Administration générale, finances, affaires, juridiques, ressources humaines et communication » du 14 octobre 2024 ;

Considérant les critères d'éligibilité et les règles encadrant le Plan ruralité du Conseil départemental de la Haute-Savoie ;

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le plan de financement estimatif du projet de réhabilitation de l'ancien presbytère tel que présenté ci-avant ;
- **SOLLICITE** un financement du Conseil départemental de la Haute-Savoie dans le cadre du Plan ruralité pour la réalisation du projet de réhabilitation de l'ancien presbytère en vue d'y installer la mairie à hauteur de 100 000 € HT, plafond fixé pour ce type d'opération ;
- **S'ENGAGE** à supporter la part d'autofinancement restante, en fonction des subventions attribuées par les différents partenaires financiers, étant entendu que la part d'autofinancement ne pourra pas être inférieure à 20 % du montant HT total du projet ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à déposer le dossier de demande de financement correspondant et à signer tout document afférent à cette demande d'aide financière ;

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ AVEC 11 VOIX POUR ET UNE ABSTENTION (MME JOCELYNE PEREIRA)

Le Maire



Simon BEERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.